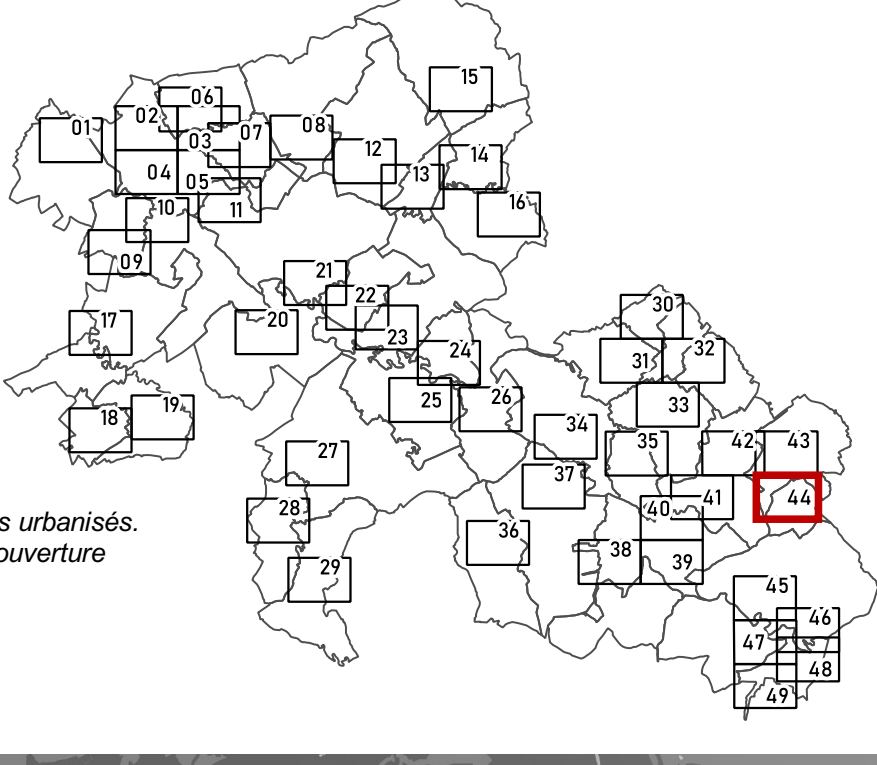


COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de
Lunéville & Baccarat

Communes concernées :
-Veney



Les plans à l'échelle 1/2000 concernent les secteurs urbanisés.
Se reporter aux plans à l'échelle 1/5000 pour une couverture
complète des bords communaux.

PLUI-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

3 – Règlement d'urbanisme

Règlement graphique

Échelle : 1 / 2000

Planche n°44/49

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-096 du 15/09/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville & Baccarat.

050100200

0 50 100 150 200 m

N

N

Zonage

Zones urbaines (U)

Zones à urbaniser ouvertes (IAU)

Zones à urbaniser fermées (ZAU)

Zones agricoles (A)

Zones naturelles (N)

Prescriptions architecturales et règles graphiques d'implantation des constructions

(1) Alignement par rapport aux voies et emprises publiques
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales

(2) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
Implantation au droit de la marge de recul
Continuité par rapport aux limites séparatives latérales

(3) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
Implantation au droit de la marge de recul
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales

(4) Recul par rapport aux voies et emprises publiques
Implantation possible au-delà de la marge de recul
Discontinuité possible par rapport aux limites séparatives latérales

(5) Bande d'implantation de la façade principale

(6) Bande d'implantation de la construction principale

(7) Hauteur maximale limitée

Autres prescriptions

++ ++

Linéaire commercial protégé (centre-ville de Lunéville)

Voies cyclables ou chemins piétons à conserver ou à créer

Secteur où l'existence de risques naturels (inondations ou cavités souterraines) justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature (R151-34 du Code de l'urbanisme)

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

Emplacements réservés

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, etc. (L151-19 du Code de l'urbanisme)

★

Éléments ponctuels

★

Éléments linéaires

■

Éléments surfaciques

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du Code de l'urbanisme)

■

Réservoirs de biodiversité

■

Éléments de paysage à protéger

■

Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Cadastre

■

Parcelles

■

Bâtiments

■

Hydrographie

■

Limites de sections

■

Limites communales

SCALEN

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES
NANCY SUD LORRAINE

Document approuvé le 17/04/2020 à 14h37
Origine DESP/ PCD Droits de l'Etat réservés © 2020